

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Rectification d'une erreur matérielle dans l'évolution du tableau des effectifs**

Dans sa séance du 18 juin 2015 le Conseil Municipal a procédé à la suppression de postes dans le cadre de la transformation de postes pour mise à jour du tableau des effectifs.

Cependant, une erreur matérielle a été commise dans les chiffres indiqués dans le tableau des effectifs pour les grades de directeur territorial, d'attaché territorial, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe. En conséquence, il convient de rectifier, au 1^{er} juillet 2015, la délibération du 18 juin sur ce point et de fixer l'effectif des emplois considérés comme suit :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur territorial	16	13
Attaché territorial	89	95
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	38	34
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	383	377

2. Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins**Création de deux postes de référents famille :**

L'équipe dédiée du Petit Ivry ne comporte que 3 agents : directeur, coordinateur et accueil (obligation minimum de la Caisse d'Allocations Familiales - CAF- pour l'obtention de l'agrément).

Ces conditions d'effectif rendent difficile voire impossible le développement de l'activité nécessaire sur un des axes majeurs du projet social. La charge de travail est en effet extrêmement lourde pour l'équipe.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de compléter les équipes dédiées au Petit Ivry et au Centre ville – Gagarine (en phase de préfiguration) d'un poste supplémentaire « référent famille » avec la perspective de déposer très rapidement une demande d'agrément ACF qui donne la possibilité d'obtenir des financements supplémentaires de la CAF (de l'ordre de 12 000 euros cette année pour Monmousseau) .

Suite à l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2015, il est proposé de procéder à la création de deux postes de référent famille au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Un effort particulier sera fait pour positionner des agents de la ville sur ces postes à travers des redéploiements.

Création d'un poste d'adjoint technique au service ATSL:

Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Joliot Curie, le service demande la création d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer la présence d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles auprès du personnel cde l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

3. Création d'emplois par transformation de postes existants

Afin d'adapter les missions des services aux besoins de la collectivité, d'améliorer leur fonctionnement en permettant le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore en tenant compte des évolutions de carrière des agents, il convient de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire.

3.1 Service Retraités : transformation d'un poste de de rédacteur territorial en un poste d'attaché territorial

Il est proposé de créer un poste de catégorie A par transformation d'un poste de catégorie B pour l'encadrement du secteur des aides à domicile pour faire face aux enjeux des missions et responsabilités qui lui sont confiées, à la nécessaire montée en compétence, aux besoins de développement des partenariats institutionnels et associatifs et aux développements de travaux d'analyse et d'expertise.

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	40	39
Attaché territorial	95	96

3.2 Modification des heures d'enseignement du conservatoire

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2015/2016 dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal du 6 juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

Discipline	Nombre d'heures anciennement créé	Nombre d'heures nouvellement créé
Trombone	6h45	7h45
Trompette	6h45	7h00
Cor	4h45	5h30

3.3 Modification des heures d'enseignement au service des Arts plastiques

Dans le cadre du service public rendu par le service des arts plastiques, l'organisation pédagogique des cours sur l'ensemble de la semaine, offrant à ses usagers un planning plus adapté, nécessite la suppression des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cette réorganisation.

Discipline	Nombre d'heures anciennement créé	Nombre d'heures nouvellement créé
Bande Dessinée	3h00	4h15
Création graphique et photographie	3h00	7h30
Dessin / Peinture	8h00	10h00
Gravure adulte	9h00	4h30
Multimédia	7h00	3h45

3.4 Transformation de postes en vue de la promotion interne

Trois agents titulaires d'un grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs sont inscrits sur la liste d'aptitude de rédacteur au titre de la promotion interne 2015.

Ces trois agents exercent des fonctions correspondant à un niveau de catégorie B tel que définit au sein de l'organigramme de la ville.

Afin de procéder à la nomination des agents en qualité de rédacteur et de permettre ainsi de mettre en cohérence leur grade avec leur fonction, il est proposé la création de trois postes de rédacteur par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	39	42
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	61	60
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50	48

B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements pour besoins occasionnels s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Je vous propose de procéder pour les mois de septembre à décembre 2015, au recrutement de personnel temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- 3 mois d'adjoint d'animation,
- 3 mois d'animateur,
- 3 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture,
- 3 mois d'attaché.

PERSONNEL

34) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011 - 558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 20 novembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe,

vu sa délibération du 18 juin 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de Directeur territorial, d'attaché territorial, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe, des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe et des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

vu sa délibération du 9 avril 2015 fixant notamment l'effectif des emplois des éducateurs de jeunes enfants,

vu les avis du Comité Technique Paritaire dans leurs séances du 18 juin 2015 et du 31 août 2015,

considérant qu'en raison d'une erreur matérielle constatée dans le tableau des effectifs fixé par la délibération du 18 juin 2015 pour les emplois de directeur, attaché et adjoint technique 1^{ère} et 2^{ème} classe, il convient de rectifier cette erreur,

considérant que la délibération du 18 juin 2015 est entachée d'une erreur matérielle dans son tableau des effectifs,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : RETIRE ET REMPLACE la délibération du 18 juin 2015, avec effet au 1^{er} juillet 2015, suite à une erreur matérielle concernant les grades de directeur territorial, d'attaché territorial, d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, comme suit :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur territorial	16	13
Attaché territorial	89	95
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	38	34
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	383	377

et PRECISE que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : DECIDE la création des postes suivants :

- un poste d'attaché territorial
- trois postes de rédacteur territorial
- deux postes de d'éducateur de jeunes enfants
- un poste d'enseignant artistique principal 2^{ème} classe spécialité Trombone à 7h45
- un poste d'enseignant artistique principal 2^{ème} classe spécialité Trompette à 7h00
- un poste d'enseignant artistique principal 2^{ème} classe spécialité Cor à 5h30
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 4 h 15 (BD)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 7 h 30 (création graphique et photo)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 10 h (dessin peinture)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 4 h 30 (gravure adulte)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 3 h 45 (multimédia)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : DECIDE la suppression des postes suivants :

- un poste de rédacteur territorial
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- un poste d'enseignant artistique principal 2^{ème} classe spécialité Trombone à 6h45
- un poste d'enseignant artistique principal 2^{ème} classe spécialité Trompette à 6h45
- un poste d'enseignant artistique principal 2^{ème} classe spécialité Cor à 4h45
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 3 h (BD)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 3 h (création graphique et photo)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 8 h (dessin peinture)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 9 h (gravure adulte)
- un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe de 7 h (multimédia)

ARTICLE 4 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché territorial	95	96
Rédacteur territorial	40	42
Adjoint administratif principal de 1ère classe	61	60
Adjoint administratif principal de 2ème classe	50	48
Educateur jeunes enfants	7	9
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	377	378

ARTICLE 5 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 3 mois d'adjoint d'animation,
- 3 mois d'animateur,
- 3 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture
- 3 mois d'attaché

ARTICLE 6 : DIT que les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 prennent effet le 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 02 OCTOBRE 2015
RECU EN PREFECTURE
LE 02 OCTOBRE 2015
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2015